



**Syndicat Mixte de l'Isère et
de l'Arc en Combe de Savoie**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du Mercredi 18 janvier 2023

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni le mercredi 18 janvier 2023 à 18h, en séance publique Salle de la Tourmotte à TOURNON, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents : 19

Collectivités	Prénom	Nom	Nombre de voix
Département	Auguste	PICOLLET	2 voix
Département	Béatrice	SANTAIS	2 voix
CA Arlysère	Sandrine	BERTHET	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix

Délégués suppléants présents : 4

Collectivités	Prénom	Nom	Nombre de voix
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Recapitulatif :

Nombre de membres présents	23 dont 19 titulaires et 3 suppléants	Nombre de voix	26 voix
TOTAL des voix	26 voix		

Nicolas ROCHE a été désigné Secrétaire de séance.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

S.I.S.A.R.C

**Syndicat Mixte de l'Isère et
de l'Arc en Combe de Savoie**

Conseil Syndical du 18 janvier 2023 Délibération n°01

Objet : Administration générale – Délégations au Président

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical par délibération n° 8 du 29 juillet 2020 avait attribué différentes délégations au Président.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégations ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace syndical, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Pour un bon fonctionnement du Syndicat, dans la continuité de ce qui était fait, il est proposé d'accorder, au Président, les délégations comme indiquées ci-après :

1. Souscrire ou renouveler l'ouverture de lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 000 000 € ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les accords-cadres qui peuvent être réglementairement passés par procédure adaptée d'un montant inférieur à 200 000 € HT ;
3. Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. Intenter, au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre le Syndicat dans toutes les actions intentées contre lui en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans les limites établies par les experts et compagnies d'assurances intervenant en la matière ;

11. Renouveler les adhésions aux associations dont le Syndicat est membre.

Ces délégations pourront être sub-déléguées au(x) Vice-Président(s) et Membres du bureau ayant reçu délégations.

Le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne délégations au Président, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU



S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr